



UNION INTERPARLEMENTAIRE
122^{ème} Assemblée et réunions connexes
Bangkok (Thaïlande), 27 mars - 1^{er} avril 2010



Première Commission permanente
Paix et sécurité internationale

C-I/122/DR-rev
15 février 2010

**COOPERATION ET RESPONSABILITE PARTAGEE DANS LA LUTTE MONDIALE CONTRE LA
CRIMINALITE ORGANISEE, NOTAMMENT LE TRAFIC DE DROGUES,
LA VENTE ILLICITE D'ARMES, LA TRAITE DES ETRES HUMAINS ET
LE TERRORISME TRANSFRONTIERE**

***Avant-projet de résolution révisé présenté par les co-rapporteurs
Mme Maria Teresa Ortuño (Mexique) et M. Apiwan Wiriyachai (Thaïlande)***

La 122^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire,

- 1) *consciente* que, si la mondialisation favorise de nombreuses évolutions positives, l'interdépendance des Etats et l'ouverture des frontières, elle a aussi pour effet de faciliter la criminalité transnationale organisée, en particulier le trafic de drogue, les ventes illégales d'armes, la traite des personnes, le terrorisme transfrontalier et le blanchiment d'argent, et qu'elle implique un nombre croissant de parties prenantes, acteurs et organismes, et appelle des réponses mondiales, régionales, sous-régionales et nationales, dont la mise en œuvre des conventions pertinentes,
- 2) *rappelant* que l'année 2010 marque le dixième anniversaire de l'adoption de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée,
- 3) *rappelant en outre* la résolution de la première Commission permanente sur la paix et la sécurité internationale adoptée par la 118^{ème} Assemblée de l'UIP, tenue au Cap en avril 2008, sur le thème *Trouver un équilibre entre sécurité nationale, sécurité humaine et libertés individuelles, et déjouer la menace qui pèse sur la démocratie : le rôle des parlements*,
- 4) *consciente* que le trafic de drogue est l'une des principales activités illicites dans le monde, qu'il constitue une menace grave pour l'humanité et que, aggravé par la consommation de drogue, il est préjudiciable non seulement à la stabilité et à l'intégrité du monde mais aussi à la santé des êtres humains et à la sécurité des familles, des communautés et de la société dans son ensemble, et qu'il hypothèque les projets de développement et la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) dans différents pays,
- 5) *consciente en outre* que la traite des personnes est une forme moderne d'esclavage et une violation des droits fondamentaux d'hommes, de femmes, d'enfants et d'adolescents dans le monde entier; que certaines pratiques et attitudes négatives ainsi que les mauvais traitements infligés aux victimes de la traite persistent néanmoins, et que le sort de ces groupes vulnérables est menacé par la crise financière et économique mondiale et de nouvelles formes de criminalité transnationale organisée,

6) *consciente par ailleurs* de l'existence de liens entre le trafic de drogue, la corruption et d'autres formes de criminalité organisée, dont la traite des personnes, le trafic des armes à feu, la cybercriminalité, le terrorisme transfrontalier et le blanchiment de capitaux, dont le blanchiment d'argent lié au financement du terrorisme,

7) *considérant* que les ventes illégales d'armes et en particulier l'importation, l'exportation et le transfert illégaux d'armes et de munitions par delà les frontières contribuent aux conflits, au déplacement de personnes, à la criminalité et au terrorisme, et menacent de ce fait la paix, la sûreté et la sécurité dans le monde,

8) *sachant* que le phénomène du terrorisme transfrontière continue à représenter une menace considérable pour la paix et la sécurité aux plans tant interne qu'international et continue à mettre en danger les institutions politiques, la stabilité économique et le bien-être des nations, malgré les efforts énergiques qui ont été déployés et continuent à l'être pour faire cesser les activités terroristes, enquêter à leur sujet et les déjouer,

9) *consciente* des difficultés majeures auxquelles se heurtent les services de répression et les services judiciaires pour faire face à l'évolution constante des moyens utilisés par les organisations criminelles transnationales, notamment l'utilisation croissante de l'internet, du système de positionnement universel (système GPS) et autres systèmes d'information géographique, pour éviter la détection et les poursuites,

10) *saluant* le rôle positif de l'UIP, des gouvernements, des organisations non gouvernementales et des organisations internationales dans les activités parlementaires communes de lutte contre la criminalité transnationale organisée, comme l'élaboration de textes législatifs rigoureux, la lutte contre les causes profondes du terrorisme et du terrorisme transfrontalier et leur financement, et dans la mise en œuvre des mesures législatives suggérées dans le Guide parlementaire sur le thème *Combattre la traite des personnes* publié conjointement par l'UIP et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC),

11) *rappelant* les résolutions sur la lutte contre le terrorisme adoptées par l'UIP à ses 108^{ème} Conférence (Santiago du Chili, 2003) et 111^{ème} (Genève, 2004), 115^{ème} (Genève, 2006) et 116^{ème} Assemblées (Bali, 2007),

1. *affirme pleinement* la forte détermination et l'engagement résolu des Parlements membres de l'UIP à renforcer et harmoniser les lois, les règlements et les mesures complémentaires anti-drogue, à promouvoir une coopération régionale forte pour lutter contre le trafic de drogue dans le cadre de la coopération internationale avec les instruments juridiques internationaux sur la drogue, et à renforcer les moyens techniques des services de répression et des autorités judiciaires;
2. *réaffirme* sa détermination et son engagement inébranlables à redoubler d'efforts pour lutter contre la culture, la production, la fabrication, la vente, l'usage, le transit, le trafic et la distribution illicites de stupéfiants et de substances psychotropes, notamment l'héroïne, la cocaïne, les stimulants de type amphétamine (STA), et contre le détournement des précurseurs, l'abus de médicaments et préparations pharmaceutiques ainsi que les activités criminelles liées à la drogue, par une approche équilibrée, globale et durable;
3. *décide* de développer et de renforcer les partenariats et mécanismes de coopération en matière de lutte contre le trafic de drogue aux plans international, régional et bilatéral, et de veiller à ce que ces mécanismes fonctionnent bien et à ce qu'ils remplissent leurs objectifs;

4. *décide en outre* d'intensifier les initiatives parlementaires conjointes de mise en commun des bonnes pratiques et expériences en matière de lutte contre le trafic de drogue et d'élaboration des lois nationales pour se conformer aux normes internationales et à l'état de droit;
5. *invite* les Parlements membres de l'UIP à veiller à l'amélioration et au renforcement des mesures de coopération internationale au moyen d'une assistance technique fournie aux agents chargés de combattre le crime organisé;
6. *appelle* les Parlements membres de l'UIP à rechercher le dialogue et la coopération en vue de développer et d'harmoniser les initiatives de lutte contre la production, l'usage et le trafic de drogues illicites et de médicaments contrefaits, sachant que l'amélioration des moyens technologiques permet aux faussaires de produire des préparations pharmaceutiques et emballages qui peuvent difficilement être distingués des produits originaux;
7. *demande instamment* aux Parlements membres de l'UIP de se prononcer en faveur d'exemptions fiscales pour les produits cultivés ou produits dans le cadre de programmes de développement alternatif sur des terres auparavant consacrées à la production de drogues illicites et les particuliers et entreprises du secteur privé qui participent à ces projets ou à d'autres activités de la lutte contre la drogue, dans le respect des règles et règlements de l'Organisation mondiale du commerce, à titre d'incitations à lutter contre la fléau de la drogue;
8. *engage* les Parlements membres de l'UIP à poursuivre leurs efforts intégrés pour mieux examiner les politiques et mesures relatives à leurs stocks d'armes et évaluer l'efficacité de leur cadre juridique ainsi que de leurs moyens et de leur capacité financière et technique à réprimer les ventes illégales d'armes;
9. *engage en outre* les Parlements membres de l'UIP à adhérer et à participer à l'élaboration d'un instrument global et juridiquement contraignant établissant des normes internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert d'armes conventionnelles, en se fondant sur les principes relatifs aux transferts d'armes déjà établis dans le cadre des accords régionaux et multilatéraux de limitation des armements;
10. *invite* l'UIP à débattre de façon approfondie de la possibilité d'harmoniser les lois sur la traite des personnes dans chaque pays pour en assurer la compatibilité et promouvoir une coopération sans faille dans la lutte contre la traite des personnes;
11. *invite en outre* les Parlements membres de l'UIP à se montrer plus directifs dans la lutte contre la traite des personnes en élaborant et en mettant en œuvre un plan de travail et des lois conformes aux normes internationales, pénalisant la traite englobant la prévention, la protection et les mesures d'assistance;

12. *demande* aux Parlements membres de l'UIP de sensibiliser l'opinion publique et de promouvoir la coopération dans la lutte contre la traite des personnes, de s'attaquer aux causes profondes de ce phénomène, telles que la pauvreté, l'oppression, l'absence de protection des droits de l'homme et l'absence de perspectives sociales ou économiques, et de veiller à ce que les services compétents soient plus conscients de la nécessité de protéger les droits fondamentaux des victimes de la traite;
13. *demande en outre* à l'UIP de faire part à ses parlements membres de recommandations et bonnes pratiques en vue de la création d'une commission parlementaire spéciale de lutte contre la traite des personnes et de la nomination d'un rapporteur national ou de la création d'un mécanisme équivalent chargé de suivre l'élaboration et l'application des mesures nationales de lutte contre la traite des personnes, et de suivre et évaluer la mise en œuvre des plans d'action nationaux s'y rapportant une fois qu'ils auront été mis en place;
14. *demande instamment* aux Parlements membres de l'UIP de veiller à ce que toutes les mesures prises pour lutter contre le terrorisme soient conformes aux obligations internationales de leurs Etats respectifs, en particulier aux normes internationales relatives aux droits de l'homme, au droit international des réfugiés et au droit international humanitaire, particulièrement pour ce qui a trait à la protection des droits des victimes du terrorisme;
15. *appelle* les Parlements membres de l'UIP à déclarer que le terrorisme ne saurait être associé à une religion, une nationalité ou un groupe ethnique particulier et que les services de répression ne devraient donc pas se servir de profils fondés sur l'un de ces éléments dans la lutte contre le terrorisme;
16. *invite* les Parlements membres de l'UIP à renforcer leurs systèmes juridiques respectifs, conformément à la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme, en vue de lutter contre le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes, et à veiller à ce que toutes les mesures prises soient bien conformes aux obligations internationales de leurs Etats respectifs;
17. *appelle* les Etats à souscrire à toutes les résolutions et conventions et à tous les accords internationaux pertinents des Nations Unies et à prendre des mesures pour prévenir, combattre et éliminer le terrorisme sous toutes ses formes;
18. *invite* l'ONU à envisager de convoquer une conférence internationale sur la lutte contre le terrorisme afin d'évaluer les progrès accomplis au regard des engagements internationaux, d'analyser l'incidence des nouvelles formes de terrorisme et de déterminer si la législation existante est effectivement conforme aux normes internationales du droit humanitaire ou des droits de l'homme;
19. *prie instamment* l'UIP de promouvoir la coopération internationale dans la lutte contre les paradis fiscaux au moyen d'accords d'extradition, de confiscation et de saisie des avoirs, de sanctions sociales, de l'entraide judiciaire et de la bonne gouvernance afin de lutter contre le blanchiment d'argent;

20. *prie instamment en outre* les parlements nationaux d'envisager d'adopter une législation claire et stricte prévoyant notamment des peines plus sévères pour quiconque est convaincu de corruption et quiconque se rend complice des réseaux criminels organisés, ainsi que d'appliquer des normes de bonne gouvernance et de transparence dans les institutions publiques, pour combattre la corruption;
21. *invite* les Etats membres de l'UIP à procéder à une évaluation et à un contrôle rigoureux des responsables des institutions publiques en vue d'en prévenir toute implication dans des activités liées à la criminalité transnationale organisée;
22. *recommande* la mise en place de mécanismes renforcés de coopération internationale, en particulier entre les services et systèmes de renseignement, dans la lutte contre le crime organisé en affirmant parallèlement que les informations qui seront échangées dans le cadre de ces efforts de coopération ne sauraient être utilisées qu'aux fins pour lesquelles elles ont initialement été communiquées;
23. *recommande enfin* que la lutte contre la criminalité transnationale organisée soit renforcée et intensifiée de manière à favoriser des solutions durables grâce à la promotion des droits de l'homme et de conditions socio-économiques plus justes.